

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du 4 décembre 2023

Délibération n°2023-051

Objet : [AVIS] Eléments réglementaires fixés au titre de la campagne Trouver Mon Master 2024.

Pièce(s)-jointe(s) : Annexes

VU le code de l'éducation ;

VU la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'arrêté du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale - Parcoursup

VU Décret n° 2022-924 du 22 juin 2022 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

VU Décret n° 2021-226 du 26 février 2021 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

VU Arrêté « conditions d'intégration sur Parcoursup » ;

VU Arrêté du 21 décembre 2022 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à une mention complémentaire de niveau 4 ;

VU Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

VU la circulaire du 29 septembre 2023 de la DGESIP relatif au calendrier de la campagne de candidature pour la rentrée 2024 ;

VU les avis émis par les conseils de gestion des composantes concernées ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : La Commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur la politique pédagogique, les questions relatives aux formations et les conditions de vie et d'études des étudiants.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur les éléments réglementaires fixés au titre de la campagne Trouver Mon Master 2024.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	15
		Membres représentés :	9
		Total :	24

Décompte des votes :

Votants :	24	Pour :	22
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	22	Abstention :	2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 21/12/2023

La Présidente du Conseil Académique

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Éléments réglementaires fixés pour la campagne Trouver Mon Master 2024

- **Composante UFR DEG** : annexe1
- **Composante UFR LLSH** : annexe2
- **Composante UFR ST** : annexe3
- **Composante INSPE CvL** : annexe4
- **Composante Polytech Orléans** : annexe 5
- **Composante OSUC** : annexe 6